

Code de vie

École secondaire Irma-LeVasseur



Section I – Code de vie

Valeur	Règle	Comportement attendu	Raison d'être
RESPECT <i>Considération envers soi-même, les autres et l'environnement</i> 	Je prends soin de moi en faisant des choix qui favorisent mon développement personnel.	J'adopte de saines habitudes de vie.	Ainsi, j'apprends à : - Prendre soin de moi ; - Développer une image positive de moi ; - Me garder en santé ; - Être disponible aux apprentissages.
	Je respecte chaque adulte et chaque élève par mes attitudes, mes gestes et mon langage.	Je m'exprime avec calme et politesse.	Ainsi, j'apprends à : - Exprimer mes émotions et mes opinions au bon moment et à la bonne personne. - Créer un milieu de vie agréable, sécuritaire et propice aux apprentissages ; - Favoriser le vivre-ensemble Ainsi, je contribue à : - Favoriser le bien-être de tous ; - Bâtir des relations interpersonnelles respectueuses ;
		Je règle mes conflits en utilisant des stratégies efficaces.	
	Je prends soin de mon milieu de vie.	Je garde propre et en bon état le matériel, le mobilier et les lieux qui sont mis à ma disposition.	Ainsi, j'apprends à : - Développer la notion de collectivité et du bien partagé. - Devenir un citoyen responsable Ainsi, je contribue à : - Créer un milieu agréable, accueillant et sécuritaire ;
ENGAGEMENT <i>Participation active</i> 	J'adopte des comportements favorisant ma réussite en fournissant un effort constant.	Je suis présent, à l'heure et à l'endroit prévu.	Ainsi, je développe : - Mes compétences ; - Mon estime personnelle ; - Mon sens des responsabilités. Ainsi, je contribue à : - Créer un climat de classe propice à l'apprentissage
		Je participe positivement aux activités d'apprentissage qui me sont présentées.	
		J'utilise des stratégies efficaces pour surmonter mes défis.	
OUVERTURE <i>Acceptation de l'autre</i> 	Je reconnais le droit à la différence de l'autre en respectant sa diversité culturelle, religieuse, sexuelle, physique, etc.	Je traite l'autre comme mon égal en acceptant sa diversité avec bienveillance.	Ainsi j'apprends : - Développer ma tolérance et mon écoute envers l'autre - À accepter et à respecter l'idée et le point de vue de l'autre Ainsi, je contribue à : - Créer un milieu de vie exempt de jugement et de discrimination

L'application des mesures de soutien et disciplinaires s'effectuera à la suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Le protocole du plan de lutte de l'école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d'intimidation.

Mesure de soutien

- Avertissement (verbal ou écrit) ;
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ;
- Pratique guidée ;
- Rappel de la règle avant la tenue d'une activité ;
- Soutien ou intensification du soutien au développement des habiletés sociales (individuel ou en groupe) ;
- Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice ;
- Rencontres individuelles avec le titulaire ;
- Communications régulières entre l'école et la maison ;
- Rencontre avec TES ou tout autres intervenants mandatés par la direction ;
- Rencontre individuelle avec la direction de l'école ;
- Contrat personnalisé avec renforcement positif ;
- Contrat particulier « école/maison » ;
- Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements ;
- Mentorat ;
- Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école) ;
- Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents ou de l'élève de 14 ans et plus) ;
- Mise en place d'un plan d'intervention en s'assurant d'avoir respecté le processus continu d'aide à l'élève ;
- Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe ;
- Références à des services externes (CLSC, SPVM, etc.) ;
- Etc.



Mesures disciplinaires (éducatives et graduées)

- Geste réparateur ;
- Remboursement ou remplacement du matériel ;
- Travaux communautaires ;
- Réflexion écrite ;
- Retrait de privilège ;
- Reprise du temps perdu ;
- Excuses verbales ou écrites ;
- Déplacements limités ;
- Travail de recherche et présentation ;
- Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement ;
- Retenue pendant ou après les heures de cours ;
- Suspension interne ;
- Suspension externe* ;
- Mesure alternative à la suspension (YMCA)* ;
- Implication du SPVM* ;
- Etc.

* Mesures exceptionnelles

Section II – Plan de lutte contre la violence et l’intimidation

Notre code de vie est un facilitateur du bien vivre ensemble afin de nous permettre de passer du JE au NOUS. Il est un référentiel éducatif pour veiller au maintien d’un milieu inclusif, sain et sécuritaire.

Le personnel de l’école s’engage à intervenir en tout temps, avec vigilance et bienveillance, pour s’assurer que l’école secondaire Irma-LeVasseur soit un milieu inclusif, sain, sécuritaire et propice aux apprentissages.

Les valeurs de respect, d’engagement et d’ouverture sont à la base de notre code de vie éducatif et guideront nos interventions.

À l’école secondaire Irma-LeVasseur, toute manifestation de violence ou d’intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l’intermédiaire de médias sociaux et lors de l’utilisation du transport scolaire. Le protocole du plan de lutte de l’école sera appliqué pour tous les gestes de violence et d’intimidation.

En vertu de la Loi sur l’instruction publique (LIP) du Québec, l’intimidation et la violence sont définies comme suit :

INTIMIDATION



« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

(L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)



VIOLENCE

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en

s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. »

(L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)



Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie tant dans la classe qu’à l’intérieur et à l’extérieur de l’école.

Section III – Politique vestimentaire de l'école

À notre école, le bien-être des élèves est au cœur de nos préoccupations. L'adhésion à une politique vestimentaire contribue au sentiment d'appartenance des élèves envers leur école et donc, à leur bien-être.

L'équipe-école s'assure que chaque élève évolue dans un milieu de vie sécuritaire où règnent le respect, l'engagement et l'ouverture, tout en veillant au mieux vivre-ensemble.

Pour être admis dans l'école, l'élève doit porter en tout temps (incluant les journées pédagogiques, les sorties scolaires et la retenue), l'uniforme officiel de l'école secondaire Irma-LeVasseur. Seul l'uniforme confectionné par le fournisseur choisi par le conseil d'établissement, Raphaëlu, est accepté. Les modifications aux vêtements ne sont pas tolérées.

Dès l'entrée à l'école, les élèves enlèvent tout couvre-chef (bandeau, foulard, tuque, casquette, capuchon, wave cap, etc.) et le laissent dans leur casier.

Les élèves laissent leurs vêtements d'extérieur dans leur casier (manteau, bottes, foulard, gants, etc.).

Les élèves doivent :

- Porter des chaussures, bottes et sandales qui :
 - Sont appropriées à l'activité et au contexte d'apprentissage (laboratoire, atelier technologique, cuisine, chantier de construction, etc.) ;
 - Tiennent bien aux pieds.
- Porter des accessoires en considérant en tout temps l'aspect de sécurité. Par exemple, laisser à la maison tout bracelet clouté, chaînes qui pendent à la ceinture ou aux poches.

Pour les activités sportives, incluant les cours d'éducation physique et à la santé, les élèves doivent porter en tout temps un vêtement approprié, soit :

- Une paire de shorts ou un pantalon de sport ;
- Un chandail à manches courtes ;
- Des espadrilles.

De plus, pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent porter d'autres vêtements que ceux portés durant la journée.



Les parents seront informés si leur enfant contrevient à la politique vestimentaire.